

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 17  
Voix favorables : 17  
Voix défavorables :  
Abstentions :  
Refus de prendre part au vote :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 30/03/2023**

**DELIBERATION**  
**n° CA 2023\_33**

***relative aux modalités de désignation des représentants des personnels et des usagers de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse -TSE qui siègent dans les conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole***

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, notamment son article 8,

**Vu** le Décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Considérant que le conseil d'administration de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse délibère sur les modalités de désignation des représentants des personnels et des usagers de l'école qui siègent dans les conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole,

Considérant que l'article 12 du décret n°2022-1536 susvisé, le Conseil de la recherche le Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole comportent pour certains collèges un représentant de chacun des établissement-composantes,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Les représentants siégeant dans les conseils susmentionnés de l'EPE seront désignés nominativement par délibération du CA en séance, sur proposition du Directeur, pour représenter les collèges suivants :**

CR : 1 représentant ou une représentante du collège des professeurs des universités et personnels assimilés

CR : 1 représentant ou une représentante du collège des personnels habilités à diriger des recherches ;

CR : 1 représentant ou une représentante du collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice

CEVE : 1 représentant ou une représentante du collège des professeurs des universités et assimilés ;

CEVE : 1 représentant ou une représentante du collège des autres enseignants-chercheurs et enseignants CEVE

CEVE : 1 représentant ou une représentante du collège des usagers ;

CEVE: 1 représentant ou une représentante du collège des personnels BIATSS.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**Le président du conseil d'administration,**

**Jean-Brice DUMONT**

DocuSigned by:  
  
E7C5D6DE57074D4...